PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT #419-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE PRÉVOYANT NOTAMMENT DES MESURES :

1° favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;

3° ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption et de prévenir les situations de conflit d'intérêts;

5° ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7° favorisant l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1);

8° favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de l'attribution de tout contrat attribué suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré;

9° favorisant la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats dans la mesure où ces contrats peuvent être attribués de gré à gré en vertu de règles adoptées en application de l'article 9 de la LCOM;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Donné à Saint-Henri-de-Taillon ce 5e jour du mois de novembre deux mille vingt-six.

Kathy Tremblay,
Directrice générale et greffière-trésorière